

Mécanismes de perception des ordonnances alimentaires

FEUILLET D'INFORMATION

Le présent feuillet d'information explique les diverses mesures que le personnel du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires (PEOA) peut prendre pour amener un parent payeur (la personne qui est censée payer) à effectuer les paiements de pensions alimentaires destinées aux enfants ou au conjoint.

La *Loi sur l'exécution des ordonnances alimentaires* autorise le directeur et le personnel du PEOA à percevoir les pensions alimentaires qui doivent être versées en vertu d'une ordonnance de la cour ou d'un accord de soutien. Il serait préférable pour tous que le parent payeur effectue les paiements volontairement, mais ce n'est pas toujours le cas. La *Loi* prévoit plusieurs mesures que le personnel du PEOA peut prendre pour veiller à l'exécution des ordonnances alimentaires.

Demande de renseignements

Le personnel du PEOA peut exiger que toute personne, y compris les employeurs, les banques et d'autres ministères du gouvernement du Yukon, lui fournisse les renseignements suivants concernant le parent payeur ou son conjoint/sa conjointe :

- les traitements, les salaires et autres types de rémunération;
- le numéro d'assurance sociale;
- les éléments d'actif et de passif;
- la situation financière;
- des copies des déclarations de revenus;
- l'adresse et le lieu de l'emploi;
- l'adresse et le lieu de résidence;
- le numéro de téléphone.

Entente de paiement volontaire

Le parent payeur peut s'entendre avec le personnel du PEOA pour effectuer volontairement les paiements réguliers de pension alimentaire ou payer les arriérés. Cette entente est un contrat avec le PEOA. Si le parent payeur ne fait pas les paiements comme il l'a promis, le PEOA peut prendre d'autres mesures.

Saisie-arrêt

Le PEOA peut obtenir l'argent qui est dû au bénéficiaire en envoyant un avis de saisie-arrêt à la source de revenus du parent payeur, comme des employeurs privés, des entreprises et des bureaux gouvernementaux. Le PEOA peut saisir les revenus d'emploi, les remboursements d'impôt, les crédits pour la TPS, les prestations d'assurance-emploi, d'invalidité ou de maladie, les rentes (y compris les REER), les pensions de retraite, les revenus de location, les dettes dues ou les fonds déposés au tribunal. Il peut aussi saisir l'argent dans le compte bancaire du parent payeur.

Signalement aux agences d'évaluation du crédit

Le PEOA peut signaler à une agence d'évaluation du crédit le défaut de paiement du parent payeur. Cela pourrait lui nuire lorsque viendrait le temps d'obtenir du financement.

Responsabilité des sociétés

Le PEOA peut délivrer à une société dont le parent payeur est propriétaire un avis de responsabilité conjointe et individuelle. Cela signifie que la société peut être tenue pour responsable de payer la pension alimentaire due par le parent payeur.

Vente de biens

Le PEOA peut saisir et vendre les biens réels et personnels du parent payeur, y compris la maison, l'auto, les véhicules et les biens-fonds de loisirs, de même que tout intérêt bénéficiaire dans les actions d'une société dont le parent payeur serait propriétaire.

Imposition de privilèges sur les biens

Le PEOA peut imposer un privilège sur les biens réels et personnels du parent payeur, en conformité avec la *Loi sur les sûretés mobilières* et la *Loi sur les titres de biens-fonds*. Le parent payeur pourrait ne pas pouvoir vendre sa propriété si un privilège a été imposé.

Audience pour défaut de paiement

Le PEOA peut exiger que le parent payeur se présente devant le tribunal afin d'expliquer pourquoi il ne paie pas la pension alimentaire. Si le parent payeur ne fournit pas l'information requise ou s'il ne se présente pas, un mandat peut être délivré pour son arrestation. Si le tribunal décide qu'il est capable de payer, il peut être emprisonné pour une période allant jusqu'à 90 jours.

Sanctions liées aux véhicules automobiles

Le PEOA peut enjoindre le registraire du Bureau des véhicules automobiles de suspendre, de révoquer ou de refuser de renouveler le permis de conduire et l'immatriculation des véhicules du parent payeur. Si ce dernier se fait prendre à conduire sans permis, il peut faire face à des accusations en vertu de la *Loi sur les véhicules automobiles* ou du *Code criminel* du Canada.

Refus d'autorisation d'un permis fédéral

Le PEOA peut demander au gouvernement fédéral d'annuler, de suspendre ou de refuser de renouveler tout permis fédéral, comme les passeports ou les permis relatifs à l'aviation et à la navigation.

Le PEOA partage des renseignements avec d'autres programmes d'exécution des ordonnances alimentaires au Canada, aux États-Unis et dans beaucoup d'autres pays, en vue de veiller à ce que les personnes qui doivent payer des pensions alimentaires ne puissent se soustraire à leurs obligations en déménageant au loin.

RENSEIGNEMENTS :

PROGRAMME D'EXÉCUTION DES ORDONNANCES ALIMENTAIRES

Édifice de droit, 2134, 2^e Avenue, rez-de-chaussée, Whitehorse.

adresse postale : C.P. 2703 (J-3M) Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

tél. : 867-667-5437 ;

sans frais de l'extérieur de Whitehorse : 1-877-617-5347

télééc. : 867-393-6989

courriel : justmep@gov.yk.ca

site Web : www.yukonmep.ca

Ce feuillet a été produit avec le soutien financier du ministère de la Justice du Canada.

Nota : Dans le présent document, les expressions désignant les personnes visent à la fois les hommes et les femmes.

